

## **VIOLENCES PHYSIQUES ET VERBALES ENREGISTREES PAR LES SERVICES DE SECURITE DEPUIS 2016 : UNE PREMIERE APPROCHE DES VICTIMES PAR PROFESSION**

Retrouvez la publication [ici](#)

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI)  
*Interstats Info rapide* n°21, paru le 26 juillet 2022

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie pour la première fois une étude portant sur l'approche par profession des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie. La présente étude est accompagnée de la publication de l'Interstats Méthode n°20 [Analyse de la délinquance enregistrée selon la profession des victimes : un difficile état des lieux](#).

Lorsqu'un policier ou un gendarme rédige une procédure concernant un crime ou un délit (lors d'un dépôt de plainte par exemple), il renseigne le plus souvent la profession de la victime : cette donnée est facultative côté police nationale et obligatoire côté gendarmerie nationale. Au total, la profession est absente ou suspectée d'être mal renseignée pour 20 % des enregistrements de crimes et délits en 2021.

Après redressements, la répartition des victimes de violences physiques (hors violences sexuelles ou intrafamiliales) et verbales est stable par profession entre 2016 et 2021. L'analyse met en avant une exposition nettement plus forte à ces violences enregistrées pour certaines professions (policiers, gendarmes, surveillants pénitentiaires), qu'il faut interpréter avec précaution.

En effet, attenter à certaines professions dans le cadre de leur travail (personnes dépositaires de l'autorité publique et chargés de missions de service public) constitue une circonstance aggravant la peine encourue ce qui augmente mécaniquement la part de ces professions parmi les victimes enregistrées. Policiers nationaux et gendarmes représentent la moitié des victimes enregistrées pour ces atteintes avec circonstance aggravante, loin devant les policiers municipaux (8 %), les agents des transports (5 %), les surveillants pénitentiaires (4 %), les enseignants (4 %) ou les intervenants sociaux (4 %). La part des élus parmi cette population spécifique de victimes enregistrées par la police et la gendarmerie est passée de 0,8 % en 2016 à 1,1 % en 2019 puis à 1,8 % en 2021, mais l'identification des élus n'est pas assez fiable pour mesurer ainsi l'intégralité des atteintes envers les élus et leur évolution.

### **À propos du SSMSI**

Le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, au ministère de l'Intérieur. Il a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public. Le SSMSI respecte à ce titre un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Comme les autres membres du service statistique public, son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis), et son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites>

[https://twitter.com/Interieur\\_stats](https://twitter.com/Interieur_stats)